



PRÉFET DES LANDES

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

**1er Bureau
PR/DRLP/2012/ n°300**

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT V.H.U.
et ACTUALISATION RUBRIQUE I.C.P.E.**

Dépollution de véhicules hors d'usage

agrément : PR 40 000 1 D

SARL NAZA à LABENNE

**Le secrétaire général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,**

VU le titre IV du livre V du Code de l'environnement, relatif aux déchets, notamment ses articles R.543-156 à R.543-171 relatifs à l'élimination des véhicules hors d'usage (avant codification : décret n°203-727 du 1^{er} août 2003 *relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage*),

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 qui modifie la nomenclature des installations classées,

VU l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté préfectoral n°1995/618 du 20 novembre 1995 autorisant la Sarl NAZA AUTO à LABENNE à exploiter un centre de regroupement de déchets métalliques ;

VU les arrêtés préfectoraux complémentaires n° 291 du 19 mai 2006 et n°148 du 18 mars 2009 : délivrance et renouvellement de l'agrément pour la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage ;

VU les lettres de la Sarl NAZA AUTO du 15 avril 2011 et du 18 novembre 2011, complétée les 23 et 26 avril 2012 ;

VU les attestations de conformité délivrées annuellement par l'organisme de contrôle ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 27 avril 2012 ;

CONSIDERANT que les prescriptions fixées par l'arrêté du 15 mars 2005 relatif à la délivrance des agréments des exploitants des installations de dépollution, démontage ou broyage de véhicules hors d'usage sont respectées,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2006 est modifié comme suit :

L'agrément est prorogé pour six années supplémentaires : la validité de cet agrément prendra fin le 22 mai 2018.

Article 2 :

Le texte de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 1995 susvisé est remplacé par :

« L'installation exploitée par la société NAZA AUTO relève de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées :

<i>rubrique</i>	<i>activité</i>	<i>Grandeur caractéristique</i>	<i>régime</i>
2712	<i>Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m²</i>	4 800 m ²	Autorisation

»

Article 3 : COPIE ET EXECUTION

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité, le Maire de la commune de LABENNE et le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la SARL NAZA AUTO.

Mont-de-Marsan, le 22 MAI 2012

Le secrétaire général chargé de
l'administration de l'Etat dans le département


Romuald de PONTBRIAND